

# SEANCE DU 8 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 8 juin, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 3 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : Maire : Géraud MERAL - Adjoints : Jean Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD, Olivier PARRA - Conseillers : Nadine AUDOIN, Lucienne PUECH LEMAUX, Jean-Pierre MAZEL, Béatrice JARRY, Sylvie CHARMES, André GASTON, Jean-François CYPIERES, Véronique CUISINIER DELISLE, Michel PERRET.

**Etait absent avec excuses** : Michaël LHERITIER.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

## DE\_2022\_021 - BUDGET COMMUNE - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ouverture d'une ligne de trésorerie est nécessaire pour bénéficier d'une avance de trésorerie sans recourir à un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter auprès du Crédit Agricole un crédit de trésorerie de 200 000 €, selon les conditions et caractéristiques suivantes :
  - Montant de l'autorisation : 200 000 €
  - Durée : 12 mois
  - Commission : 0,20 % soit 400 €
  - Mode de tirage et de remboursement : Virement banque - trésorerie
  - Paiement trimestriel des intérêts
  - Index monétaire : EURIBOR 3 mois + marge de 0,70 %,
  - Aucun nombre ni montant minimum de tirage, aucun frais de non utilisation de la ligne.
  
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur tel que présenté.

## DE\_2022\_022 – BUDGET COMMUNE - EMPRUNT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour faire face aux différentes dépenses d'investissement liées aux travaux de réhabilitation de la salle multi-activités, la commune doit contracter un emprunt.

Il précise qu'une consultation auprès d'établissements bancaires a été lancée et il donne connaissance des différentes propositions et conditions spécifiques à chacune d'elles.

Il apparaît dans les conditions actuelles que les meilleures offres aient été faites par le CREDIT AGRICOLE.

Monsieur le Maire en décrit les caractéristiques :

**Montant : 500 000,00 €**

**Durée : 15 ans**

**Taux maximum : Variable de 0,87 %**

**Modalités de remboursement : Trimestrielles**

**Profil : Echéances constantes**

**Frais de dossier : 0,10 % soit 500,00 €.**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention :

- **DECIDE**, afin de financer les dépenses d'investissement liées aux travaux de réhabilitation de la salle multi-activités, de contracter un emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE, aux conditions énumérées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous les documents annexes nécessaires à sa réalisation ;
- **S'ENGAGE** à inscrire pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités, et à inscrire les sommes nécessaires au paiement au budget de la commune de chaque année.

## DE\_2022\_023 – SDEC – ECLAIRAGE PUBLIC SUPPLEMENTAIRE - CALVES - N° 86 163 250 EP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 7.580,00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**DE\_2022\_024 – SDEC – ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE - CALVES - N° 86 163 250 TA**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 12.200,00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 3 décembre 2020, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 3.050,00 € à la commande des travaux,
- 2<sup>ème</sup> versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**DE\_2022\_025 – CALVES - EXTENSION DU RESEAU AEP**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en parallèle des travaux d'extension des réseaux d'électricité et de télécommunication devant être engagés à Calves, l'extension du réseau d'adduction d'eau potable est à prévoir.

Plusieurs entreprises ont été contactées et Monsieur le Maire présente le devis reçu :

Entreprise	Coût H.T.
<b>MCR - 19800 CORREZE</b>	5 030 €

Monsieur le Maire propose de retenir la société MCR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la société MCR, située à CORREZE (Corrèze), pour un montant de 5.030 € H.T. ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'eau et de l'assainissement.

**DE\_2022\_026 – SDEC – ECLAIRAGE PUBLIC - BOURG VERS SALLE POLYVALENTE - N° 86 163 255 EP**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 6.580,00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**DE\_2022\_027 – SDEC – ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE - LE BOURG - N° 86 163 255 TA**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 1.160,00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 3 décembre 2020, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**DE\_2022\_028 – SDEC – REMPLACEMENT EP - IMPASSE DES EPICEAS - N° 86 163 256 EP**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 940,00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**DE\_2022\_029 – LA COURSE DU MOUTON - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une réflexion est engagée depuis 2019 sur les aménagements à mettre en œuvre sur le secteur de la Course du Mouton pour sécuriser le cheminement des piétons. Ce projet a été validé par délibération n° DE\_2020\_077

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée,

**DE\_2022\_030 – EXTENSION DU BUREAU DU SECRETARIAT DE MAIRIE – CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE\_2021\_055 du 27 novembre 2021, la commune avait validé le projet d'extension du bureau du secrétariat de mairie.

Plusieurs entreprises ont été contactées et Monsieur le Maire présente les devis reçus :

Travaux	Fournisseur	Coût H.T.
<b>Véranda</b>	<b>ALU CONSTRUCTION</b>	31 930,00 €
<b>Terrassement</b>	<b>SASU FEL Guillaume</b>	3 750,00 €
<b>Electricité</b>	<b>CANTAL FROID CLIM</b>	3 418,00 €
<b>Carrelage</b>	<b>SARL Samuel FALIERES</b>	2 509,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de retenir :

- pour la partie "Véranda", la société ALU CONSTRUCTION, située à AURILLAC (Cantal), pour un montant de 31 930,00 € H.T. ;
- pour la partie "Terrassement", la SASU FEL Guillaume, située à ROANNES SAINT MARY (Cantal), pour un montant de 3 750,00 € H.T. ;
- pour la partie "Electricité", la société CANTAL FROID CLIM, située à ROANNES SAINT MARY (Cantal), pour un montant de 3 418,00 € H.T. ;
- pour la partie "Carrelage", la SARL Samuel FALIERES, située à ROANNES SAINT MARY (Cantal), pour un montant de 2 509,00 € H.T. ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

**DE\_2022\_031 – SALLE MULTI-ACTIVITES - ACQUISITION DE TABLES, BANCS, CHAISES ET CHARIOTS**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, suite aux travaux de rénovation de la salle multi-activités, les tables, bancs, chaises et chariots doivent être renouvelés.

Plusieurs entreprises ont été contactées et Monsieur le Maire présente le devis reçu :

Entreprise	Coût H.T.
<b>Lafa Collectivites</b>	9 156,10 €

Monsieur le Maire propose de retenir ce devis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la société Lafa Collectivites, située à AURILLAC (Cantal), pour un montant de 9 156,10 € H.T. ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

## DE\_2022\_032 – ECOLE - ACQUISITION DE TABLES ET DE CHAISES REGLABLES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la directrice de l'école publique de ROANNES SAINT MARY l'a sollicité pour l'acquisition de tables et chaises réglables.

Plusieurs entreprises ont été contactées et Monsieur le Maire présente le devis reçu :

Entreprise	Coût H.T.
<b>Lafa Collectivites</b>	3 945,30 €

Monsieur le Maire propose de retenir ce devis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la société Lafa Collectivites, située à Aurillac (Cantal), pour un montant de 3 945,30 € H.T. ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

## DE\_2022\_033 – BATIMENT CHARMES - PROJET D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que les époux CHARMES Thierry et Evelyne, exploitant le fonds de commerce de débit de boissons licence IV, plats à emporter, tabac, jeux, presse, sous l'enseigne "Restaurant CHARMES" sis 4 place de la Mairie au bourg de ROANNES SAINT MARY, cessent leur activité au 31 juillet 2022. Ils entendent vendre le fonds et les murs dont ils sont également propriétaires.

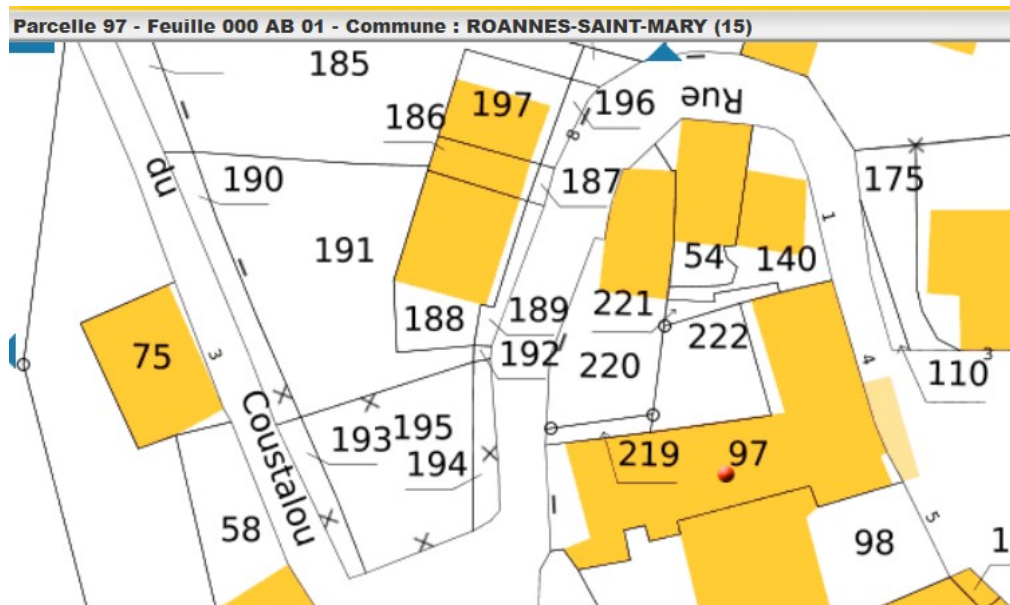
Monsieur Dewi CANIS demeurant au lieu-dit La Forêt - 15220 ROANNES SAINT MARY souhaite reprendre le fonds de commerce mais n'a pas la capacité financière pour acquérir les murs.

S'agissant du dernier commerce ouvert sur la place de ROANNES SAINT MARY, Monsieur le Maire propose que la Commune fasse cette acquisition et engage un projet de réhabilitation de ce bâtiment, accompagnant ainsi l'installation de Monsieur CANIS.

Après différentes négociations, les époux CHARMES accepteraient la vente du bâtiment pour le prix de 80.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir le bâtiment CHARMES et ses annexes cadastrés section AB 97, 219 et 222 pour la somme de 80.000,00 €.
- **CONFIE** l'établissement de l'acte notarié à l'étude B & B Notaires située à Aurillac (Cantal).
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier.



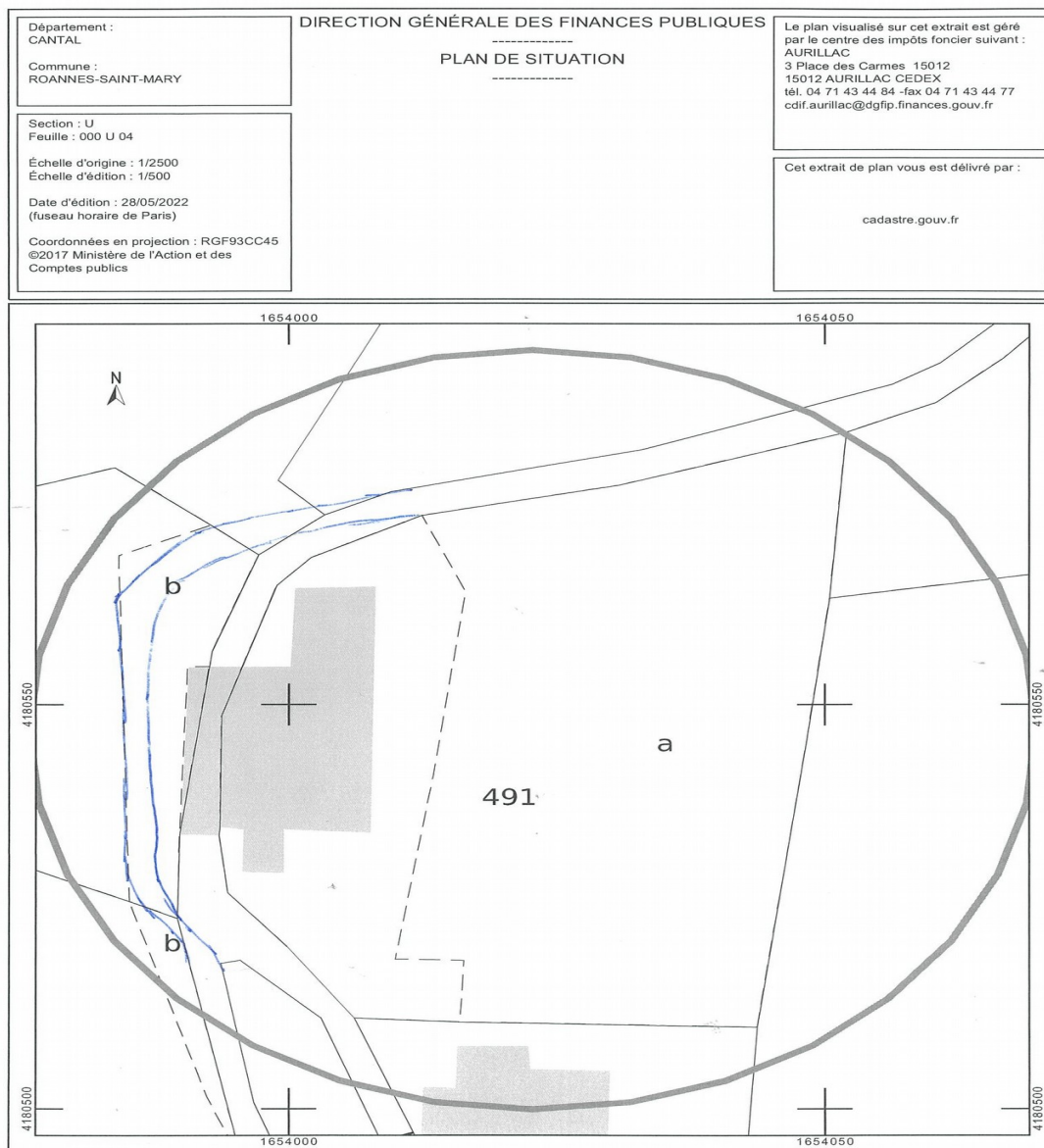
## DE\_2022\_034 – LA FORET - ECHANGE DE TERRAIN D'EMPRISE D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Madame Christiane LACOSTE l'a informé de son souhait de déplacer l'assiette du chemin rural longeant sa parcelle cadastrée section U n° 491 au lieu-dit "La Forêt". Il donne lecture de son courrier dans lequel elle propose de prendre à sa charge la totalité des travaux ainsi que la moitié des frais de géomètre.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural, codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, la commune est tenue de respecter certaines formalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure en mettant à disposition du public les plans ainsi qu'un registre destiné à recueillir leurs observations pendant un mois;
- **DIT** qu'une délibération sera prise une fois ces formalités accomplies.



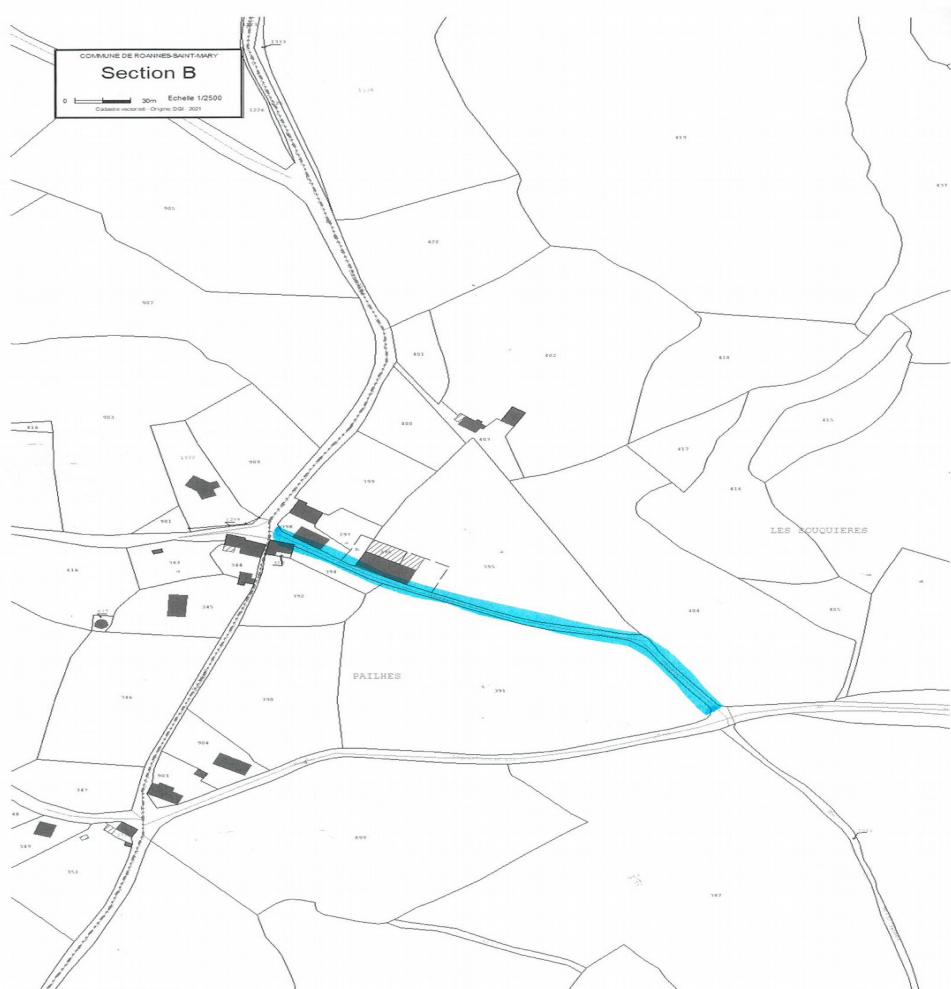
## DE\_2022\_035 – PAILHES BAS - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Monsieur Jean-Pierre BOURGADE l'a informé de son souhait d'acquérir le chemin rural traversant sa propriété entre la voie communale n° 3 et la route départementale 358 au lieu-dit "Pailhes bas".

Il précise que, compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural longeant les parcelles cadastrées B 394 et B 391 ;
- **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.





## DE\_2022\_036 – REGLES DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la modalité de publicité suivante :  
Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DE\_2022\_037 – PROTECTION SOCIALE DES AGENTS - AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU RISQUE PREVOYANCE

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art; 88-2) a ouvert la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, a réformé la Protection Sociale Complémentaire en rendant obligatoire la participation employeur jusqu'alors facultative (article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983) :

- En prévoyance, la participation devra être de 20 % minimum au plus tard le 01/01/2025.
- Pour la couverture du risque santé, la participation devra être de 50 % minimum au plus tard le 01/01/2026.

Des paniers moyens de références seront fixés par Décret.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE\_2019\_045 du 28 septembre 2019, la commune avait accepté d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance en faveur des agents de la commune de ROANNES SAINT MARY.

La participation employeur avait été fixée à 1 euro par agent et par mois, proratisé en fonction de la quotité ou de la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent.

Afin d'anticiper l'augmentation du niveau de contribution obligatoire en 2025, il propose de revaloriser la participation employeur et de la porter de 1 € à 7 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la proposition d'augmentation de la participation employeur au risque prévoyance de 1 € à 7 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

